

E 7101

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 22 février 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 22 février 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP): Nomination de: - M. Fernando PUIG-SAMPER (ES), membre dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs.

6472/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 février 2012 (16.02)
(OR. en)**

6472/12

**EDUC 43
SOC 118**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / Conseil
n° doc. préc.: 5692/12 EDUC 19 SOC 50

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):
Nomination de:
- M. Fernando PUIG-SAMPER (ES), membre dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation d'un nouveau membre dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs:
= M. Fernando PUIG-SAMPER (ES).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
- de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment
son article 4¹,

vu la liste de candidatures que la Commission a présentée au Conseil pour la catégorie des
représentants des travailleurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 14 septembre 2009², le Conseil a nommé les membres du conseil de
direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour
la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des
travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Francisco Javier ALFAYA
HURTADO,

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE)
n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 226 du 19.9.2009, p. 2.

DÉCIDE:

Article unique

Est nommé membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2012**, la personne suivante:

REPRÉSENTANT DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS:

ESPAGNE	M. Fernando PUIG-SAMPER Secrétaire de formation pour l'emploi de la Confédération à la CCOO
---------	---

Fait à, le.....

Par le Conseil

Le président
